

Acte publié le  
22 AOÛT 2024

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

DÉCISION N° 035/2024 : FINANCES  
Acceptation d'une indemnité de sinistre  
Infiltrations d'eau dans le couloir de l'école de la Voie Verte

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU l'assurance dommages-ouvrage souscrite auprès de SMABTP pour la construction d'une école maternelle et des équipements associés,

**CONSIDÉRANT** qu'une indemnité de 732,00 € est accordée par SMABTP pour la réparation des désordres relatifs à des infiltrations d'eau constatées dans le couloir, à proximité de la classe 7, de l'école de la Voie Verte,

### DÉCIDE

**D'ACCEPTER** l'indemnité d'assurance d'un montant de 732,00 € accordée par SMABTP pour la réparation des désordres relatifs à des infiltrations d'eau constatées dans le couloir, à proximité de la classe 7, de l'école de la Voie Verte.

La recette correspondante sera inscrite au budget.

Grézieu-la-Varenne, le 20 août 2024

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

